

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2017/79

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	20

Date de la convocation :	le 29 septembre 2017
Date d'affichage :	le 23 octobre 2017

Séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 octobre 2017 à 19h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Khristine FOYART, Marianne PARIGOT et Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Alain CARRIÈRE, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Michel DUPONT, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents excusés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Messieurs Philippe BARBILLON, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPLYNSKI, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Indemnités de conseil et de confection du budget attribué au receveur municipal
Année 2017

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu le décompte d'indemnité présenté par le Comptable Public,

Considérant l'effort financier demandé par l'État aux collectivités locales sur un plan national,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 80 % pour l'année 2017,

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

